



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-022

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

ARS

- R93-2019-02-12-022 - 2019-002 transformation d'une activité de soins en MAS l'EPI
-Vaucluse (3 pages) Page 3
- R93-2019-03-01-005 - Arrêté DS (3 pages) Page 7

ARS PACA

- R93-2019-03-08-023 - 2019 03 08 DECISION portant modification de l'autorisation de
déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène
à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical, suite à une modification
d'adresse du site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83). (1 page) Page 11
- R93-2019-02-27-006 - Arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de
la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur (4
pages) Page 13
- R93-2019-02-21-007 - RAA DU 08032019 (1 page) Page 18

DIRECCTE-PACA

- R93-2019-03-01-006 - Arrêté portant nomination membres CTR Agricole 2019 (4 pages) Page 20

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2019-03-08-022 - Arrêté subdélégation signature RH à compter du 8 mars 2019 à
Franck LELOUP, DFSPPI du SPIP Corse (6 pages) Page 25

DRJSCS PACA

- R93-2019-03-01-004 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER SESSION DE 2019 (3 pages) Page 32

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2019-03-08-024 - Arrêté modificatif n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 36

ARS

R93-2019-02-12-022

2019-002 transformation d'une activité de soins en MAS
l'EPI -Vaucluse

Réf : DOMS-0119-0220-D
DOMS/DPH-PDS/DD84-N°2019-002

**Décision portant autorisation de transformation d'une activité de soins en
27 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « l'Epi », gérée par le
centre hospitalier spécialisé de MONTFAVET**

FINESS ET : 84 001 676 0
FINESS EJ : 84 000 013 7

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 13 juillet 2018 ;

Vu le courrier DGOS/DSS/DGCS du 20 septembre 2018 portant validation de l'opération de fongibilité de la MAS MONTFAVET

Vu le dossier déposé par le centre hospitalier de MONTFAVET en vue de l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « l'Epi » de 27 places par transformation d'une activité de soins

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du 28 décembre 2019 entre le centre hospitalier de MONTFAVET et l'ARS PACA ;

Vu l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet émis en sa séance du 06 décembre 2018 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;



Considérant que le projet présenté est compatible avec les orientations du programme interdépartemental de l'accompagnement et de l'autonomie 2018-2021 du 13 juillet 2018 ;

Considérant que le projet présenté vise à pallier l'inadéquation de la prise en charge actuelle et apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de MONTFAVET (N° FINESS EJ: 84 000 013 7) en vue de la transformation d'une activité de soins en 27 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « l'Epi » (FINESS ET : 84 001 676 0) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La capacité totale de la MAS « l'Epi » (FINESS ET : 84 001 676 0) est fixée à 88 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de la MAS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [255] Maison d'accueil spécialisée

Pour 67 places

Code catégorie d'équipement discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [204] Déficience grave du psychisme

Pour 6 places

Code catégorie d'équipement discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [204] Déficience grave du psychisme

Pour 1 place

Code catégorie d'équipement discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec Hébergement
Code catégorie clientèle : [204] Déficience grave du psychisme

Pour 14 places

Code catégorie d'équipement discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

Article 4 : A aucun moment la capacité de la MAS « l'Epi » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'autorisation de transformation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public dans un délais de quatre ans.

L'ouverture de la structure est subordonnée à une visite de conformité dans les conditions prévues à l'article D313-11 du code l'action sociale et des familles ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le

12 FEV. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS

R93-2019-03-01-005

Arrêté DS

*Arrêté portant délégation de signature à madame Dominique GAUTHIER et madame Lydie
RENARD*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Dominique GAUTHIER, en qualité de directrice de la direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 15 janvier 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique GAUTHIER, en tant que directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Autorisations des établissements et services médico-sociaux signées par le président du conseil départemental.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Lydie RENARD, directrice adjointe à la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER et de Madame Lydie RENARD, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Sophie RIOS, responsable du département « Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques »	Ensemble des correspondances des secteurs Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques.
Monsieur Fabien MARCANGELI, responsable du département « Personnes âgées »	Ensemble des correspondances du secteur Personnes âgées.

Article 5 :

Madame Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-03-08-023

2019 03 08 DECISION portant modification de l'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical, suite à une modification d'adresse du site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83).

Réf : DOS-0219-1423-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical, suite à une modification d'adresse du site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 13 juillet 2018 autorisant le déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le Confort Médical situé 72 rue Lavoisier à la Farlède (83) vers le site le Gerfaut II, Impasse du Genièvre à la Farlède (83) ;

Considérant le courrier de Madame Mathilde BRUNO pharmacien responsable, réceptionné le 12 février 2019 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, précisant la création de nouvelles rues et appellations de rues, et fixant la nouvelle adresse au 170 rue Pierre-Gilles de Gennes – 83210 La FARLEDE;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 13 juillet 2018 de demande d'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical situé 72, rue Lavoisier à la Farlède (83) vers le site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83), est modifiée. Le site est désormais implanté 170 rue Pierre-Gilles de Gennes - 83210 La FARLEDE;

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 8 MARS 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2019-02-27-006

Arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

ARRETE du 27 février 2019

Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L 1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R1142-7 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

Suppléée par :

- Madame Agnès BON – UFC Que Choisir Aix-en-Provence (1er suppléant)
- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2e suppléant)

- Monsieur Amar CHABOUNI – Association des Malades Cardiaques

Suppléé par :

-Monsieur Charles LYNDA – Association des Malades Cardiaques (1er suppléant)
- Monsieur Benoit RENAUT – Association des Brûlés de France (2e suppléant)

- Monsieur Michel STRAGIER – France Greffe Cœurs et/ou Poumons PACA

Suppléé par :

- Monsieur Jean-Claude LESAGE – Fédération Française des Diabétiques (1er suppléant)
- Madame Michèle MAMBERT – UNAF (2e suppléant)

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Michel GARNIER – URPS-ML
- Monsieur le docteur Jean-Pierre JEANROY – URPS ML – 1er suppléant
- Madame le docteur Florence ZEMOUR, URPS ML – 2^e suppléant

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

Suppléé par :

- Monsieur le docteur Jean-Jacques RAYMOND, (1er suppléant)
- Monsieur le docteur Jacques DURAND-GASSELIN (2e suppléant)

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF PACA

Suppléé par :

- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF PACA (1er suppléant)
- Madame Aurore CARTIAUX – FHF PACA (2e suppléant)

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Jean-Claude GOURHEUX – FHP Sud-Est

Suppléé par :

- Monsieur le docteur Paul STROUMZA – FHP Sud-Est (1er suppléant)
- Madame Alice BARRES-FIOCCA – FHP Sud-Est (2e suppléant)

- Madame Aurore ORCEL/LE MASLE-TREHET – FEHAP Paca

Suppléée par :

- Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca (1er suppléant)
- Madame Virginie LOUBIER ALDIAS – FEHAP Paca (2e suppléant)

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Madame Jessica LATTES – MACSF

Suppléée par :

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE – SHAM (1er suppléant)

- Madame Alexandra MORI – CNA (2e suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB

Suppléé par :

- Monsieur Bernard SASTRE

- Monsieur Robert ANDRE (2e suppléant)

- Monsieur Emmanuel VAUCHER

Suppléé par :

- Madame Andrée GANIERE (1er suppléant)

- Monsieur le docteur Bruno FOTI (2e suppléant)

ARTICLE 3 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 4 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 février 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-02-21-007

RAA DU 08032019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	FORME	EJ	ADRESSE EJ	FINESS EJ	ET	ADRESSE ET	FINESS ET	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	MEDECINE	HOSPITALISATION A DOMICILE (AU DOMICILE DU PATIENT)	UNION DES SERVICES DE SOINS A DOMICILE DE L'INSTITUT ARNAULT TZANCK UNISAD (UNISAD)	231, avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 079 886 5	HAD ARNAULT TZANCK	231, avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 000 655 8	21/01/2020	21/02/2019
06	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	FONDATION LENVAL	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lerval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 078 094 7	10/11/2019	20/02/2019
06	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR OU DE NUIT	FONDATION LENVAL	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lerval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 078 094 7	10/11/2019	20/02/2019
06	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	FONDATION LENVAL	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lerval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 078 094 7	10/11/2019	20/02/2019
06	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	FONDATION LENVAL	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques Nice CHU Lerval	57 avenue de la Californie 06200 Nice	06 078 094 7	10/11/2019	20/02/2019
06	SCANOGRAPHE GE Healthcare Optima CT 540 N° 375285HM4		SCM CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE BELVEDERE	sise 28 boulevard Tzaréwich 06000 Nice	06 000 419 9	CLINIQUE DU PARC IMPERIAL	28 boulevard Tzarewitch 06045 Nice Cedex 1	06 078 072 3	04/08/2019	19/02/2019

DIRECCTE-PACA

R93-2019-03-01-006

Arrêté portant nomination membres CTR Agricole 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE

portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et notamment les articles L. 751-48 et R. 751-160 ;

VU le décret n° 73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié fixant la composition et le fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son articles 348 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié est abrogé.

ARTICLE 2

La composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles compétent pour la circonscription d'action régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit pour une durée de quatre ans :

En qualité de représentants des salariés agricoles

– Union Régionale FO PACA

Titulaire

M. BASTIEN Marc

Suppléant

M. BORZILLO Antoine

– Union Régionale CFDT PACA

Titulaire

M. CONSTANTIN Jean-Yves

Suppléant

Mme LAMBERT Sophie

– Union Régionale CFTC PACA et Corse

Titulaire

Mme MERCIER Hélène

Suppléant

M. NAÏM Joseph

– Union Régionale CFE-CGC PACA

Titulaire

M. M. LHERMITTE Jean-Clause

Suppléant

M. GAMBA Lionel

– Union Régionale UNSA PACA

Titulaire

Mme DAUTEL Lisa

Suppléant

M. SERRA René

– Comité Régional CGT PACA

Titulaire

Pas de désignation

Suppléant

Pas de désignation

En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole

– Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFS-AM)

Titulaire

Mme MAGNAN-BAYLE Huguette

Suppléant

Mme TRON Séverine

– Coop de France Alpes Méditerranée

Titulaire

Mme HAUBEROUCHE Elisabeth

Suppléant

M. VOLLE Pierre

– Office National des Forêts (ONF)

Titulaire

M. DUGAT Thierry

Suppléant

Mme LOUIS Alexia

– Union des Entrepreneurs du Paysage – UNEP Méditerranée

Titulaire

M. AUDIBERT Jean-Luc

Suppléant

Mme PAUMIER Julie

– Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)

Titulaire

Pas de désignation

Suppléant

Pas de désignation

– Syndicat départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Ruraux

Titulaire

Pas de désignation


Suppléant

Pas de désignation

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 01 MARS 2019


Le préfet de région,

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2019-03-08-022

Arrêté subdélégation signature RH à compter du 8 mars
2019 à Franck LELOUP, DFSPIP du SPIP Corse

Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 01/03/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim à compter du 01/03/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 04/03/2019 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LELOUP, Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse**

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de chefs de service d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

- Art 2 :
 - S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **Monsieur Franck LELOUP**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **Monsieur Franck LELOUP** ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, **Monsieur Franck LELOUP** peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 8 mars 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 8 mars 2019

Le Directeur Interrégional par intérim
Guillaume PINEY



DRJSCS PACA

R93-2019-03-01-004

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER
SESSION DE 2019

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Mars 2019

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

-Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

-Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

-Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

-Vu l'article 41 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

-Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

- Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu l'arrêté N° R93-2019-02-01-004 du 1^{er} février 2019, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature du DRDJSCS en matière d'administration générale ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2019, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- Le conseiller pédagogique régional ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme DALY Christine (IFSI du CH d'Arles)
- ✓ Mme CARDI Marie-Dominique (IFSI du CH d'Aubagne)

Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme ISENBRANDT-HAMY Thérèse (IFSI du CH d'Avignon)

Enseignants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

- ✓ Mme CASTELLO Laurence (IFSI du CHS Marie-Nice)
- ✓ M. BATTE Patrice (IFSI Croix Rouge Française Marseille)

Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme LAVORGNA-PITTAVINO Sandrine (IFSI du CH de Cannes)
- ✓ M. ROUYER Julien (IFSI du CH de Menton)

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur LASSALE Bernard (IFSI Hôpital Nord)

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ Mme TREBUCHON Agnès (Aix-Marseille)

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1er mars 2019

Pour le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par Délégation
L'Adjointe au Chef de Pôle Formations Certifications



Catherine LARIDA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-03-08-024

Arrêté modificatif n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté N°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu l'arrêté modificatif n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence est modifiée comme suit :

- **En tant que Représentant des employeurs :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. Frédéric BODJI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de
la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MAHUT	Christian	
			PELEGRINA	Geneviève	
		Suppléant(s)	LEMAIRE	Gilles	
			LORIOU	Patrick	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GOUTORBE	Serge	
			ROUVIER	Sylvie	
		Suppléant(s)	DUCONGE	Marie-Claire	
			MOUROU	Edwige	
	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL	Marjory	
			ROSELLO	Hervé	
		Suppléant(s)	LATOURE	Françoise	
	CFTC	Titulaire	CHAUD	Christophe	
		Suppléant	MULLET	Carole	
	CFE - CGC	Titulaire	PICOZZI	Alain	
Suppléant		BOUREAU	Sylvie		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAVENE	Jérôme	
			LECOMTE	Carmen	
			TAMIETTI-RICHERT	Johanna	
		Suppléant(s)	COURBON	Corinne	
			REYNAUD	Camille	
			non désigné		
	CPME	Titulaire	BODJI	Frédéric	
		Suppléant	FENOY	Cédric	
	U2P	Titulaire	TRONCHET	Catherine	
		Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	DERAMBURE	Denis	
		Suppléant	non désigné		
	U2P	Titulaire	MAZUIR	Michèle	
		Suppléant	THIEBAUT	Delphine	
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné		
		Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI	Mohammed	
			FERETTI	Alain	
			MAILLARDET	Fabienne	
			PERSIGNY	Prisca	
		Suppléant(s)	CAROTTE	Cédrik	
			GAUTRELET	Lynda	
			MARCONCINI	Chantal	
			PARADISO	Valérie	
	Personnes qualifiées			AUDIFFRED	Christian
				BRANDINELLI	Serge
DESMAZIERES				Marie-Christine	
UBERTI				Sylvie	
Dernière mise à jour :			08/03/2019		
Dernière(s) modification(s)					